

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26, PAR RICHARD PÈRE ET FILS. Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS	CIEL.
6 heures.	8 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessus	70 deg.	2 lign.	Sud.	couvert
	de 0.		Pluie:		
Midi...	11 d au-	65 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		2 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	4 h.	Dernier quart.		27
31 min.	11 min.	56 min.			

Lyon, 26 octobre 1837.

COLLÈGE DU MIDI. — CANDIDAT PATRIOTE, M. LE GÉNÉRAL BACHELU.

Bachelu commença sa carrière militaire comme capitaine de génie. Nommé chef de bataillon par Kléber au siège de la Citadelle de Mâcon, il assista à toutes les batailles livrées en Italie, et fit la campagne de St-Domingue avec le général Boudet. Il était chef d'état-major du génie au camp de Dôle; depuis cette époque il commanda le brave 11<sup>e</sup> de ligne jusqu'en 1809 où il fut promu au grade de général de brigade. C'est avec ce grade qu'il se battit à Wagram. Il fut la malheureuse campagne de Russie en qualité de chef de division. Il était de la garnison de Dantzic qui se rendit si glorieusement jusqu'en 1814. — L'agression de Napoléon le rappela sous les drapeaux pendant les Cent-Jours; il combattit de nouveau dans la Champagne et à Waterloo. — Arrêté par les Bourbons, détenu pendant plusieurs mois, il fut envoyé en exil et ne revint dans ses foyers qu'à la fin de la réaction de 1817.

Il vivait tranquille, respecté et aimé de tous ses concitoyens, lorsqu'éclatèrent les journées de juillet. Le 27, déjà dans nos murs à la tête de notre division, organisée par la municipalité, régularisant la police, travaillant à la formation de la garde nationale, se conduisant avec fermeté et une prudence dignes des plus grands éloges. Les Lyonnais doivent se rappeler les preuves d'estime que leur donna. Aussi regardait-il notre cité comme très-marquable par sa constante pratique des vertus civiques. Il n'ont pas oublié non plus les regrets qu'ils éprouvèrent lorsqu'il quitta le commandement de la division, aimant à se retirer que de prêter les mains à des projets anti-nationaux.

Élu député à Dôle, en octobre 1830, à l'énorme majorité de 140 voix sur 185, il alla siéger près de Dupont (de l'ère). A la tribune, il posa nettement la question de la responsabilité, en disant « qu'il fallait choisir entre la liberté qui veut des garanties contre le pouvoir, et le pouvoir qui refuse toute garantie à la liberté. » Dans plusieurs discours remarquables par la précision, la justesse des pensées et la force des raisonnements, il défendit vigoureusement l'honneur et l'indépendance nationale contre le système de peur qui était à l'ordre du jour.

Le gouvernement fit tout à cette époque pour l'appeler à ses rangs; il lui offrit un grade supérieur dans l'ordre de la Légion-d'Honneur. Le général refusa, ne voulant point d'une récompense qu'il ne croyait pas avoir méritée par quelque nouveau service. — On lui offrit même le commandement de la guerre, qu'il ne put accepter, parce qu'il ne voulait pas accepter, et qu'en haut lieu on les conditions d'acceptation, et qu'en haut lieu on les conditions trop libérales.

En 1831, lors du passage du roi à Besançon, on insista auprès de lui pour qu'il s'y rendit; on voulait l'employer. Fidèle à ses convictions, il refusa.

Il compte qu'il rendit à ses commettants de sa conduite à la chambre, il ne put résister à faire l'éloge de la nation lyonnaise. L'accueil qu'il en avait reçu lui avait fait une telle impression qu'il en parlait et qu'il en parlait toujours avec effusion et bonheur. Il gémit lors de nos divisions; il prétend qu'on s'est toujours mépris sur notre

## CIRCULAIRE ÉLECTORALE.

LYONNAIS,

Je compte qu'il rendit à ses commettants de sa conduite à la chambre, il ne put résister à faire l'éloge de la nation lyonnaise. L'accueil qu'il en avait reçu lui avait fait une telle impression qu'il en parlait et qu'il en parlait toujours avec effusion et bonheur. Il gémit lors de nos divisions; il prétend qu'on s'est toujours mépris sur notre

Le roi m'appela en 1835 aux fonctions de maire de cette ville. Le choléra était à nos portes; des circonstances récentes avaient appris tout ce qu'a de grave un pareil mandat. (Mandat de choléra, entendez-vous?) Plusieurs l'avaient décliné, ce mandat de choléra. Je ne vous dirai point s'ils l'avaient décliné comme *rosa*, la rose, etc.; mais je vous apprendrai ce que probablement vous ignorez encore, à savoir que mon administration a été juste, ferme, économe; car je suis naturellement économe, ferme et juste. Pourtant, comme il faut être sincère en tout temps, je vous avouerai franchement que toute ma fermeté s'évanouit à la vue du plus innocent caniche ou du plus petit roquet qui fait mine de vouloir lever la cuisse contre moi.

Mais l'économie! c'est mon fort! Exemple: Riche comme je suis, il me serait facile d'avoir à mes frais une voiture pour promener ma dignité municipale. Point du tout! Il est bien plus commode et surtout bien plus économique de l'avoir aux frais de mes administrés. C'est en même temps plus juste, car il faut bien qu'un maire roule carrosse aux dépens d'une population laborieuse, quand cette population meurt de misère et de faim! Voilà, Lyonnais, qui payez au moins 200 fr. de contribution, comme j'entends la justice, l'économie et la fermeté.

A ce que je viens de dire il faut ajouter que je suis l'ami du progrès. D'avocat devenir conseiller à la cour royale, puis maire, puis député, puis pair de France, c'est un progrès qui est fort de mon goût.

population. Il n'aurait pas souffert, lui, qu'on la traitât de lâche!

Nommez-le pour votre député, électeurs de l'arrondissement du midi, et vous aurez pour représentant un homme droit, ferme et d'un patriotisme éprouvé; la France applaudira à votre choix.

Une réunion préparatoire des électeurs du 2<sup>e</sup> arrondissement a eu lieu hier dans la salle de l'hôtel du Nord. L'assemblée était nombreuse. M. Riboud qui la présidait a invité les électeurs qui auraient l'intention de présenter un candidat commerçant à prendre la parole. Le nom de M. Laurent Dugas a d'abord été prononcé, puis celui de M. Clément Reyre. Un électeur a pris la parole et a demandé à M. Reyre quels étaient ses projets d'amélioration pour l'industrie et le commerce lyonnais dont il voulait être le représentant. M. Reyre a répondu qu'il n'avait ni plan ni système, et que son intention était de se conformer aux vœux qui seraient émis par la chambre du commerce.

Un deuxième électeur a demandé à M. Reyre quelles étaient ses opinions sur la question de la réforme électorale. — A cette question le candidat a répondu qu'il ne voulait pas entrer dans la discussion de questions de haute politique, et qu'il voulait se borner à traiter celles qui auraient pour objet les intérêts matériels de la cité. — Après ces deux réponses, l'assemblée a décidé qu'on n'adresserait plus de nouvelles interpellations. On a commencé immédiatement les opérations du scrutin. Plus de 200 électeurs étaient présents, 114 seulement ont voté: M. Reyre a obtenu 70 suffrages. (Communiqué.)

Cette réunion préparatoire nous paraît d'un fort mauvais augure pour la candidature de M. Reyre, car elle devait se composer surtout de ses partisans; ses réponses aux courtes interpellations qui lui ont été adressées ont dû considérablement abaisser le piédestal sur lequel il était placé. Il s'annonce comme industriel éclairé, il veut représenter spécialement le commerce de Lyon, et il n'a ni idées qui lui soient propres, ni plan pour l'avenir.

Il a parlé de ses services politiques, de ses opinions, et il a éludé toute question de haute politique. C'est vraiment trop fort; aussi le scrutin a-t-il dû lui faire comprendre qu'il n'avait pas émerveillé l'assemblée.

## CIRCULAIRE ÉLECTORALE DE M. MARTIN.

M. Martin vient aussi d'adresser une circulaire aux électeurs du collège du nord. Ainsi que M. Reyre, il énumère avec complaisance ses titres à la députation et n'omet aucun des services rendus à la cité. Si nous l'en croyons, il a fait un acte d'admirable dévouement en acceptant les fonctions de maire. Voyez! M. Martin était conseiller obscur à la cour royale, et il s'est résigné à occuper le poste de maire de la ville de Lyon! Quel sacrifice! quelle abnégation! — Oubliez-vous donc, M. Martin, que c'est là un poste éminemment honorable? oubliez-vous aussi que votre fauteuil de maire est autrement important que votre place sur les banquettes de la cour? — Croyez-nous, laissez de côté ces lieux communs si souvent répétés; ces titres sont sans valeur, on n'y croit plus. Vous avez été fier d'être maire de Lyon, et avec raison, et vous n'avez fait qu'un acte fort ordinaire en acceptant.

Mais, dira-t-on, vous étiez magistrat inamovible, et

la liberté n'est plus là où l'ordre a cessé de régner. Je suis l'esclave de la loi, je ne connais nulle puissance au-dessus d'elle. Voilà ma profession de foi.

J'ai compris quel rang doit occuper, dans la sollicitude du gouvernement, une cité aussi importante que la nôtre; quel intérêt il y avait pour son commerce, son industrie, à traiter directement avec lui les hautes questions qui en ressortent. Organe de tous, je sollicite de MM. les électeurs le mandat qui doit faciliter mes relations, mes travaux.

Lyonnais de cœur, d'affections, d'intérêts, je ne convoite ni honneurs ni fonctions. Je prends l'engagement de n'en demander, de n'en accepter aucune. Je n'en sais pas de plus belles, de plus honorables que celles de maire et de député de Lyon. Fier d'un nom qui se recommande déjà à la reconnaissance de mon pays, j'ai à cœur de le porter dignement. Voilà toute mon ambition: puissent mes concitoyens la sanctionner de leurs suffrages!

C. MARTIN.

## LETRE D'UN CANDIDAT POUR LA CANDIDATURE.

(Traduction libre.)

Lyonnais qui payez au moins 200 fr. de contributions! Je brigue, car la brigue, voyez-vous, je ne connais que ça. Et s'il est par la brigue un rang à disputer, Sur le plus habile homme on me voit l'emporter.

Je brigue donc l'honneur de vous représenter au centre de la chambre des députés.

Je dois compte des titres que j'invoque. Je n'en ai qu'un, celui de chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Il y a des gens qui attendent qu'on leur offre la candidature. Ce sont de véritables ambitieux, avec lesquels, Dieu merci, je n'ai rien de commun. Moi, Lyonnais, qui payez au moins 200 fr. de contribution, je n'ai pas d'ambition, ou j'en ai si peu, que j'aurais trouvé tout ce qui peut la satisfaire dans la position élevée et indépendante de conseiller à la cour royale. C'est pourquoi je l'ai abandonnée pour devenir votre maire, et c'est toujours par une suite naturelle de mon peu d'ambition que je me porte moi-même candidat pour la candidature.

vous êtes magistrat révocable. — Fort bien. Pour vous, ainsi que nous l'avons déjà dit, l'inamovibilité était sans importance, — votre circulaire le prouverait au besoin. — Vous aviez une place rétribuée; vous touchiez, il est vrai, trois ou quatre mille francs par an du gouvernement. Mais vous avez une grande fortune, et certes vous avez pu à peine vous apercevoir du léger déficit que l'abandon de vos fonctions de conseiller a fait éprouver à votre caisse.

Si nous en croyons certaines rumeurs, en acceptant la mairie n'avez-vous rien stipulé pour l'avenir? ne vous a-t-on pas promis quelque éminente fonction, la pairie peut-être? — Pourriez-vous aussi nous expliquer les motifs qui ont engagé plusieurs conseillers municipaux à refuser?

M. Martin, non content de parler de son dévouement en acceptant les fonctions de maire, se recommande aux électeurs par ses services rendus. « Mon administration, dit-il, a été juste, ferme, économe! » Voilà certes un brillant et pompeux éloge. Vous auriez dû, Monsieur le maire, laisser le soin de le faire à quelques amis officieux; mais le faire vous-même, c'est par trop fort. Sans doute un candidat doit parler de lui dans une profession de foi, il le faut; mais il nous semble qu'il doit le faire avec mesure et convenance; il nous semble qu'il doit surtout éviter de s'enivrer ainsi de l'encens qu'il fait fumer lui-même, ce qui n'est certes ni habile ni de bon goût. Fussiez-vous un Sully, un Colbert, il ne vous conviendrait pas de dire avec tant de confiance: *Lyonnais! mon administration a été juste, économe et ferme!* — Les Lyonnais, croyez-nous, ne partagent pas tous l'opinion magnifique que vous avez de votre administration; vos conseillers municipaux eux-mêmes n'ont pas une si haute idée de votre capacité, tant s'en faut. Nous ne pouvons pas vous alléguer notre opinion, vous la récuseriez comme entachée de partialité et de rancunes politiques; cependant soyez persuadé qu'on est loin de croire à Lyon que votre administration soit *juste et économe*. Et si nous contestons votre capacité administrative, c'est avec raison. Nous n'avons pas le temps ni la volonté de nous étendre beaucoup sur ce sujet; mais voyons ce que vous avez fait pour traverser les temps difficiles rappelés dans votre circulaire. Quelle proposition utile avez-vous jamais présentée au conseil municipal? Lui aidant, vous avez alloué en tout pour le soulagement des ouvriers sans travail quarante mille francs, et ces quarante mille francs avaient été primitivement collectés pour parer aux chances du choléra. Une commission qui avait un but honorable s'était formée, elle voulait substituer le travail à l'aumône; l'avez-vous favorisée de vos efforts? Loin de là, vous l'avez même paralysée dans son action; et vous rappelez les temps difficiles que nous avons traversés! Si de plus grands malheurs n'ont pas affligé Lyon, nous ne vous en devons aucune reconnaissance.

Vous, administrateur si habile, n'avez-vous pas aussi préparé et signé un traité pour l'éclairage au gaz avec une compagnie anglaise? Nous avons en son temps relevé vivement cet acte qui, du reste, a été cassé par la préfecture.

Enfin, monsieur Martin, la capacité d'un maire de Lyon doit être plus qu'ordinaire, et ce n'est qu'avec hésitation qu'un administrateur doit accepter de pareilles fonctions. — Cependant vous voulez y ajouter celle de député. — Quelle idée vous faites-vous donc aussi du mandat de législateur? Croyez-vous qu'il n'exige ni études ni tra-

La volonté du roi m'appela, en 1835, aux fonctions de maire de cette ville. Le choléra était à nos portes; des circonstances récentes avaient appris tout ce qu'a de grave un pareil mandat. (Mandat de choléra, entendez-vous?) Plusieurs l'avaient décliné, ce mandat de choléra. Je ne vous dirai point s'ils l'avaient décliné comme *rosa*, la rose, etc.; mais je vous apprendrai ce que probablement vous ignorez encore, à savoir que mon administration a été juste, ferme, économe; car je suis naturellement économe, ferme et juste. Pourtant, comme il faut être sincère en tout temps, je vous avouerai franchement que toute ma fermeté s'évanouit à la vue du plus innocent caniche ou du plus petit roquet qui fait mine de vouloir lever la cuisse contre moi.

Mais l'économie! c'est mon fort! Exemple: Riche comme je suis, il me serait facile d'avoir à mes frais une voiture pour promener ma dignité municipale. Point du tout! Il est bien plus commode et surtout bien plus économique de l'avoir aux frais de mes administrés. C'est en même temps plus juste, car il faut bien qu'un maire roule carrosse aux dépens d'une population laborieuse, quand cette population meurt de misère et de faim! Voilà, Lyonnais, qui payez au moins 200 fr. de contribution, comme j'entends la justice, l'économie et la fermeté.

A ce que je viens de dire il faut ajouter que je suis l'ami du progrès. D'avocat devenir conseiller à la cour royale, puis maire, puis député, puis pair de France, c'est un progrès qui est fort de mon goût.

Voilà ma profession de foi. Y comprenez-vous quelque chose? Je vous en fais mon compliment.

Je ne convoite ni honneurs ni fonctions, car je ne sais pas de plus belles et de plus honorables honneurs que celles de maire et de député de Lyon. Fier d'un nom qui se recommande à la reconnaissance de mon pays, j'ai à cœur de le porter dignement, le nom ou le pays, si vous voulez, ou tous deux à la fois, comme il vous plaira, attendu que je suis homme à porter bien des choses. Voilà mon ambition. Je prie ceux de mes concitoyens qui voudraient la sanctionner de leur suffrage, de bien faire attention que nous sommes plus d'un à la foire qui nous appelons

MARTIN.

vaux? Voulez-vous voter chaque année 150 ou 200 lois sans les examiner? Voulez-vous augmenter ainsi le nombre des députés-machines qui se lèvent avec les ministres, s'assoient avec eux? Oh! alors tout autre candidat ministériel sera aussi utile que vous à Paris, et vous pourrez continuer à rendre des services en restant à votre mairie. — Les électeurs de votre opinion sentiront sans doute la justesse de ces observations; quant aux électeurs indépendants, leur jugement sur vous est si bien établi, que nous n'avons rien à leur apprendre à cet égard: vous savez bien qu'ils voteront tous contre vous.

## NOUVELLES

DE LA PRISE DE CONSTANTINE.

Voici maintenant la correspondance particulière de la Gazette du Midi:

Toulon, le 22 octobre 1857.

La Chimère, capitaine Jannin, lieutenant de vaisseau, est enfin arrivée ce matin, venant de Bone, avec des dépêches officielles annonçant la prise de Constantine. Il était six heures et demie lorsque ce bateau est venu près de la mâture prendre un garde de santé: il était sans pavois; son artillerie est restée muette, et l'on s'attendait à des nouvelles fâcheuses. Un second bateau à vapeur, le Tartare, capitaine Poulter, lieutenant de vaisseau, puis un troisième, le Phare, capitaine Duparc, lieutenant de vaisseau, sont arrivés de quart d'heure en quart d'heure, faisant la même manœuvre. On a cru que ces trois bâtiments venaient chercher du renfort; mais à cette consternation d'un moment a succédé la joie causée par la nouvelle de la prise de Constantine, nouvelle officielle cette fois et apportée à Bone, non par un Arabe, mais par des Français qui étaient chargés des dépêches du général en chef M. le lieutenant-général Vallée.

Voici, d'après les communications officielles et officieuses, et d'après les correspondances particulières, le récit le plus circonstancié qui se puisse faire sur les documents apportés par la Chimère:

L'armée expéditionnaire, forte de douze mille hommes et de cinq mille chevaux, partit, comme on sait, le 4<sup>e</sup> octobre du camp de Medjez-Hammar, sous le commandement du lieutenant-général comte de Damrémont, pair de France et gouverneur-général de nos possessions dans le nord de l'Afrique. L'armée était divisée en quatre brigades. La première, commandée par M. le duc de Nemours, se composait d'un bataillon de zouaves et d'un bataillon du 2<sup>e</sup> léger, sous les ordres du colonel Lamoricière; de deux bataillons du 17<sup>e</sup> léger, colonel Corbin; de deux escadrons de spahis réguliers, de six escadrons du 3<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, colonel Lanneau; de deux obusiers de montagne et de deux pièces de campagne: en tout, trois mille trois cents hommes. La deuxième, commandée par le maréchal-de-camp Trézel, se composait des spahis irréguliers, d'un détachement du bataillon turc, de la compagnie franche de Bougie, du bataillon de tirailleurs d'Afrique, sous les ordres du colonel Duvivier; d'un bataillon du 11<sup>e</sup> de ligne, de deux bataillons du 23<sup>e</sup>, de deux obusiers de montagne, de deux pièces de campagne: en tout, trois mille hommes. La troisième, commandée par le maréchal-de-camp Rulhières, se composait du troisième bataillon d'Afrique, d'un bataillon de la légion étrangère, de deux escadrons de spahis réguliers, de deux escadrons du 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique et de quatre obusiers de montagne: en tout, deux mille deux cents hommes. (Le 12<sup>e</sup> de ligne, qui faisait partie de cette brigade, n'a pu rejoindre à cause du choléra.) La quatrième brigade, commandée par le colonel Combes du 47<sup>e</sup>, se composait de deux bataillons du 47<sup>e</sup> de ligne, d'un bataillon du 26<sup>e</sup> (le second, arrivé trop tard à Bone, n'a pu rejoindre), de deux obusiers de montagne et de deux pièces de campagne: en tout, deux mille hommes. Dix compagnies du génie étaient, en outre, distribuées dans les brigades.

Le 1<sup>er</sup>, les deux premières brigades bivouaquaient sur le Raz-el-Akba; le 2, à Sidi-Tamtam: les deux autres brigades, avec les parcs d'artillerie et du génie et les convois, suivaient à une journée de distance; le 5, toutes les troupes étaient réunies à Samah (5 lieues de Constantine); le 6, l'armée arriva devant cette ville et prit position sur la montagne de Mansoura. Le bey n'avait pas cherché à inquiéter la marche de la colonne; il se tenait avec son armée derrière Koudiat-Aty, laissant à l'aga la défense de la ville.

Des Arabes, sortis de Constantine le 5, annonçaient que la ville était encombrée de troupes; qu'il y avait 3,000 Turcs chargés du service des batteries et 5,000 Kabailles pour les sorties; que les munitions étaient abondantes et que la résistance serait opiniâtre. Toute l'artillerie était arrivée, les troupes étaient aussi fraîches qu'avant d'entrer en campagne; et, après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires, le général Vallée fit adopter son plan d'attaque, et donna des ordres pour le lendemain.

Les plateaux de Mansoura se trouvant sur le chemin de Bone, c'est-à-dire au N.-E. de la ville, ils font face à la porte d'El-Cantara. La ville est imprenable de ce côté, car son enceinte est bâtie sur des rochers très-escarpés, et l'Oued-Rummel forme un fossé naturel creusé dans ces mêmes rochers. Mansoura devait donc servir pour l'établissement des convois et des équipages, pour empêcher la ville d'être secourue par la porte d'El-Cantara, et pour tenir une partie de la garnison occupée sur ce point. La porte d'El-Cantara est d'ailleurs défendue par 7 ou 8 pièces de canon qui battent le pont jeté sur la rivière par les Romains.

Le 7, malgré la pluie qui avait grossi les eaux de l'Oued-Rummel, la première brigade passa ce ruisseau au gué El-Ganem et s'empara des hauteurs de Koudiat-Aty, au S.-O. de la ville, faisant face à trois portes et à une enceinte qui n'est pas défendue par les rochers; elle s'établit entre le chemin d'Alger et celui de Biscara. L'armée du bey se retira derrière la montagne. Les batteries de siège éprouvèrent beaucoup de difficultés pour passer le Rummel. Enfin, le 9, toute l'artillerie était arrivée à Koudiat-Aty, ainsi que la deuxième brigade; les travaux du siège, dirigés par les généraux Vallée et de Caraman, commandant l'artillerie, et par les généraux Fleury et Lamy, commandant le génie, étaient poussés avec activité, malgré le mauvais temps: les travailleurs avaient de la boue jusqu'à mi-jambe. Le 10, les dernières dispositions furent prises, et le feu commença le 11.

La première brigade, commandée par M. le duc de Nemours, avait été disposée sur monter la première à l'assaut; elle était placée dans le faubourg entre les portes Bab-el-Djedid et Bab-el-Oued, qui n'ont entr'elles qu'un intervalle de 80 à 100 mètres; quelques compagnies occupaient les tombeaux qui font face à la porte Bab-el-Oued et les écuries du bey. Tous les efforts des assiégés se portèrent sur ces trois points défendus par plusieurs batteries dont les feux se croisaient et battaient les avenues. En même temps, la brigade du général Trézel, placée derrière les travailleurs pour les protéger, était attaquée vigoureusement par l'armée du bey et repoussait tous les efforts qui

furent tentés pour la déloger. Elle a, dit-on, assez souffert dans ces combats multipliés.

Le 12, notre artillerie avait pratiqué une brèche. Le général Damrémont, accompagné de M. Perregaux, chef de l'état-major-général, du général Vallée et de tout son état-major, s'approcha de la ville, sous le feu de l'artillerie, pour voir si cette brèche pouvait donner passage aux troupes; mais cet acte de bravoure un peu téméraire a enlevé à la France un de ses bons généraux: un boulet frappa M. le général Damrémont et mita son corps. Le général Perregaux reçut au visage une balle qui le blessa assez grièvement, ce qui, au reste, n'a pu le forcer à abandonner son service. Le général Vallée, le plus ancien en grade, prit immédiatement le commandement en chef des troupes et ordonna l'assaut.

A cet ordre, nos troupes se précipitèrent vers les murailles et se maintinrent sur la brèche un instant; mais, accueillies par une fusillade des plus vives et trouvant une résistance trop forte, elles se retirèrent. L'artillerie continua son feu, d'autres assauts furent livrés; mais, efforts inutiles, la garnison se défendait avec un tel acharnement qu'il fallut renvoyer au lendemain les nouvelles attaques.

Les correspondances ne disent pas si ce fut la même brigade qui tenta tous les assauts, ou si chaque brigade vint à son tour. Il est toutefois probable, puisqu'il y a eu cinq assauts et que la brigade de Nemours est entrée la première dans la ville, que chacune a fait une tentative, et que la première est montée deux fois à l'assaut.

Le 13, la brèche était plus praticable; il était à craindre que les troupes ne se décourageassent, et, si le siège avait duré quelques jours encore, les vivres auraient pu manquer: il fut donc résolu, dans un conseil tenu pendant la nuit, que tous les moyens dont on pouvait disposer seraient employés pour s'emparer de la ville à tout prix. L'artillerie avait démolie l'enceinte qui lie les deux portes du S.-O., et l'on apercevait les premières maisons de la ville. Nos troupes, excitées par la résistance des assiégés et par les pertes sensibles qu'elles avaient éprouvées, se précipitèrent avec fureur vers la brèche et s'y établirent malgré le feu des assiégés; elles s'emparèrent des batteries. Le rempart était pris, mais la ville se défendait encore, car les Turcs ne connaissent pas les capitulations. Nos troupes s'étaient brillamment conduites; mais ici commence un tableau bien sombre: il fallut prendre chaque maison à l'assaut, et le carnage fut horrible. De pareilles scènes ne s'étaient plus renouvelées depuis le siège de Sarragosse. Nos soldats exaspérés ne faisaient plus de quartier.

Nous ne savons pas ce qui a pu se passer à la porte d'El-Cantara, par laquelle les débris de la garnison et la population pouvaient s'enfuir: là étaient nos batteries de Mansoura. Le duc de Nemours a voulu arrêter le sac de la ville; mais il n'était guère possible de faire exécuter ses ordres.

Les troupes étaient installées dans la ville le 14; le général Vallée, qui probablement ne connaissait pas les instructions données par le gouvernement au général Damrémont, a demandé des ordres, et il les attend à Constantine.

Sur le même terrain où furent tués, l'année dernière, M. le chef d'escadron de Richepanse et M. le capitaine du génie Grand, nous avons perdu le brave colonel Combes du 47<sup>e</sup>, l'un de nos officiers supérieurs de l'armée d'Afrique, auquel on avait plus d'une fois confié le commandement d'une brigade. M. Lamoricière, colonel des zouaves, a été blessé très-dangereusement. On évalue notre perte à 1,000 officiers et soldats tués, et à 12 ou 1,500 blessés. Les dépêches officielles ne portent que 300 morts et 300 blessés. Ces derniers vont être envoyés en France.

Les assiégés ont eu, dit-on, 6,000 hommes tués, plus les habitants qui ont été victimes du premier moment d'exaspération de nos soldats. L'aga avait fait demander la cessation du sac de la ville; mais, comme nous l'avons dit, c'était chose impossible. M. le duc de Nemours a seulement pu mettre quelques chirurgiens à la disposition du bey, pour faire panser les blessés de l'armée ennemie.

M. le prince de Joinville, qui était parti de Medjez-Hammar le 12, avec une colonne de 3,000 hommes, commandée par le général Bernelle, laissé au camp pour organiser une brigade de réserve, est arrivé à Constantine le 15, amenant un convoi de vivres qui sera très-utile à l'armée.

Le bey avait encore, lors de la prise de Constantine, une armée de 10 à 12,000 hommes; mais déjà, le 14, la désertion avait commencé; et si Achmet n'est pas maltraité par ses propres troupes, il peut s'attendre aux attaques de toutes les tribus qu'il a contre lui, et qui voudront se venger de tout ce qu'il leur a fait souffrir.

D'après toutes les probabilités, nous pourrions garder aisément ce beylik et y dominer avec l'appui des tribus qui étaient fatiguées du gouvernement d'Achmet. La détermination que prendra le gouvernement aura une grande influence sur l'avenir de la colonie d'Afrique.

On voit à quel point les dépêches officielles ont menti en donnant le chiffre de nos pertes. Cela est, en vérité, bien misérable. A qui espérait-on faire croire qu'une armée, livrant coup sur coup quatre assauts infructueux, entrant de vive force au cinquième et réduite à enlever de même toutes les maisons d'une ville, a pu n'avoir que 600 hommes hors de combat?

Cette affreuse boucherie n'aurait pas eu lieu à notre première expédition, si elle eût réussi. Achmet n'avait alors que ses Arabes et ses Kabailles; les remparts étaient mal fournis de canons et sans artilleurs. Il n'avait pas surtout ces troupes turques dont la fermeté derrière les remparts est depuis long-temps proverbiale. Mais le maréchal Clauzel ne pouvait pas réussir: le ministère y avait mis son ordre en lui refusant des renforts, en le privant des atteleages et des bêtes de somme nécessaires, en le fatiguant par des délais et des contre-ordres jusqu'à ce que la saison fût tout-à-fait contraire, et alors lui forçant les mains par l'entremise du malheureux général qui vient de périr au champ d'honneur. C'est donc aux ministres que le pays doit demander compte du sang de tant de braves qu'on n'aurait pas eu besoin de sacrifier si nos hommes d'état avaient moins lésiné avec l'honneur national.

Nos gouvernants voudront-ils au moins utiliser une victoire si chèrement obtenue? conserveront-ils à la France une ville que sa position rend le centre nécessaire du commerce avec la Barbarie et les tribus du désert, une ville qui, fût-elle détruite aujourd'hui, se relèverait demain par la force des choses pour devenir plus redoutable et plus hostile que jamais? — Nous le désirons, mais nous ne l'espérons guère.

## ELECTIONS.

DORDOGNE. — A Bergerac: Les électeurs de l'opposition ont proposé pour candidat M. Dezeymeris, patriote éprouvé, connu par un grand nombre de travaux scientifiques; cette élection,

appuyée par les électeurs les plus notables, a de grandes chances de succès. Ce serait un double triomphe pour les amis du pays de voir M. Deszeymeris arriver à la chambre, et d'écarter M. Garraube, doctrinaire, et M. Durand de Corbiac, qui ne vaut pas mieux, quoiqu'il affecte de se dire du tiers-parti.

COTE-D'OR. — A Dijon: Les électeurs patriotes du collège intra-muros, voulant prévenir toute désunion possible entre eux et venger aussi M. Hernoux des retards qu'apporte le gouvernement à lui conférer l'emploi de maire ou l'ont appelé de nouveau les suffrages de ses administrés, ont pressé cette honorable instance, et il viendra reprendre à la chambre la place qu'il y occupe si honorablement et presque sans interruption depuis vingt années.

SEINE-INFÉRIEURE. — A Saint-Valery: La candidature de M. Ledru-Rollin acquiert chaque jour de nouvelles chances; cet avocat, à la nomination duquel s'intéressent vivement toutes les notabilités de l'opposition et tous les amis du pays, sera d'abord nommé par les électeurs de Saint-Valery qui donneront ainsi à la France et se donneront à eux-mêmes un habile et consciencieux représentant.

MOSELLE. — A Metz: Les électeurs indépendants des trois collèges de Metz paraissent avoir arrêté leur choix, pour les prochaines élections, sur les candidats dont les noms suivent: au 1<sup>er</sup> collège, M. Crousse, avocat à Paris; au 2<sup>e</sup>, M. Lallemand, de Metz, doyen de la faculté de Montpellier; au 3<sup>e</sup>, M. Toussaint, d'Ancy, membre du conseil-général.

Les électeurs des trois collèges de Metz ne voudront pas qu'il soit dit qu'une ville si renommée pour son intelligent esprit patriotique ait préféré l'indépendance, la capacité, les lumières de MM. Sido ou Paixhans à celles de M. Crousse, la faveur ministérielle de M. Parant à la probité politique de M. Lallemand, enfin les prétentions ambitieuses de MM. Roux ou Bompard aux droits acquis de M. Toussaint, d'Ancy.

— Les électeurs de l'opposition du 3<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis aujourd'hui au nombre de trois cents pour fixer leur choix entre MM. Nicod, Félix et Pierrugue; après avoir entendu les trois candidats, ils ont arrêté que celui qui réunirait la majorité serait seul porté comme candidat de l'opposition. M. Nicod ayant obtenu une très-grande majorité, MM. Félix et Pierrugue se sont empressés de déclarer qu'ils renonçaient à toute candidature et contribueraient de tout leur pouvoir à la nomination de M. Nicod, dont le concurrent ministériel est M. Legentil.

La réunion est ajournée au 2 novembre pour arrêter la formation des bureaux. Elle aura lieu dans le même local, passage des Petits-Pères, 5.

— Nous apprenons qu'une réunion électorale a eu lieu aussi dans le 12<sup>e</sup> arrondissement. Les électeurs présents ont déclaré, à une grande majorité, que le député actuel, M. Paris, ne serait pas réélu. M. Cochin, proposé par un certain nombre d'électeurs, était présent. Interrogé sur la réforme électorale, sur l'adjonction des capacités, sur les lois de septembre, il a déclaré qu'il ne croyait pas le moment venu de toucher à aucune partie de notre législation sur ces divers points. Quant à la place qu'il occuperait à la chambre, il a dit qu'il ne se placerait ni à l'extrême droite, ni à l'extrême gauche, mais dans ce large milieu qui permet d'appuyer ou de combattre le pouvoir suivant les inspirations de la conscience.

Ces explications ne paraissent pas avoir eu un succès complet, et une nouvelle réunion est annoncée pour samedi. On croit que d'autres candidats s'y présenteront.

— Une assemblée préparatoire de l'élection du 13<sup>e</sup> arrondissement (Sceaux) a eu lieu hier, à midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle St-Jean. Sur 720 électeurs inscrits, 400 au plus étaient présents.

Les trois candidats, MM. Garnon, Darblay et Lesourd ont pris successivement la parole et fait leur profession de foi politique. M. Darblay a paru en général verbeux et embarrasé. M. Garnon, candidat de l'opposition, a été très-net et n'a pas craint de frapper d'une énergique réprobation les candidats fonctionnaires. Toutefois la verdeur même de ses paroles semblait faire concevoir des espérances aux amis de l'ancien sous-préfet de Sceaux, qui avaient eu soin de se rendre en grand nombre à cette assemblée.

Le langage de M. Lesourd, empreint d'un patriotisme peu ordinaire dans un fonctionnaire public, a surpris plus d'un électeur; mais comme nous ignorons si M. Lesourd a été sincère dans l'expression des doctrines libérales dont il s'est rendu l'organe, nous engagerons, jusqu'à plus ample informé, les électeurs à se tenir sur la réserve. (Messager.)

— On nous écrit du département de l'Aveyron que M. de Guizard, dans sa tournée électorale, n'épargne pas les séductions de la bonne chère. On parle dans le pays d'un repas donné au Mur-des-Barres dont la dépense s'est élevée à plus de 1,000 francs. (Idem.)

— On écrit de Château-Chinon (Nièvre): « Le sous-préfet de cette ville a fait rayer des listes électorales plusieurs électeurs qu'il a soupçonnés de ne pas voter dans le sens ministériel. En tête de ces électeurs se trouvent MM. le marquis de Pracontal, ancien député de la Nièvre, le comte Edmond de Pracontal, son fils, et le marquis L. de Vitry: le premier payant 10,000 fr. d'impôts, le deuxième 6,500 fr. » Comme on le pense bien, ces messieurs vont se pourvoir contre ces radiations tant soit peu bizarres. »

Aux pressantes demandes qui lui ont été faites pour l'engager à venir au secours de la classe ouvrière de la ville de St-Etienne, M. le ministre de l'intérieur a répondu, sous la date du 12 octobre, par une lettre dont voici le post-scriptum:

« Je vous renouvelle la promesse que je vous ai faite de ne pas oublier la classe ouvrière de St-Etienne, et, si ses besoins l'exigent, j'accorderai encore au bureau de bienfaisance de cette ville jusqu'à concurrence de quinze mille francs, indépendamment des sept mille francs que je lui ai déjà alloués. »

## Faits Divers.

Les réunions du peuple en assemblées nationales ont eu lieu bien avant l'établissement de la monarchie en France: sous les noms de champ-de-mars, puis de champ-de-mars, pour s'occuper des affaires du pays. Ensuite ces assemblées furent converties en assemblées d'états-généraux, où il y eut plus que des catégories de citoyens qui délibèrent.

Voici des dates de ces principales assemblées: — 1315, sous Louis-le-Hutin. — 1321, sous Philippe-le-Long. — 1328, sous Philippe de Valois. — 1355, 1356, 1357, sous le roi Jean. — 1380, sous Charles VI. — 1468, sous Louis XI. — 1483, sous Charles VIII. — 1558, sous Henri II. — 1560,

Charles IX; 1561, idem. — 1576, sous Henri III, à Blois; — 1614, sous Louis XIII; 1526, idem, aux Tuileries; — 1787, sous Louis XVI, à Versailles. — 1789, Assemblée nationale. — 1791, Assemblée législative. — 1792, la Convention. — 1795, les Anciens et les Cinq-Cents. — 1815, point de représentation. Pendant toute la durée encore, et se prolongera jusqu'à ce que le principe se fasse jour partout et vivifie toutes nos institutions. Il faut, pour cela, que nous ayons, avant tout, plus de soixante mille électeurs pour une population de 33 millions d'habitants, et autant d'éligibles que d'électeurs.

Quotidienne n'admet pas sans réserve la nouvelle du duc de Bordeaux. Nous lisons ce matin dans la Quotidienne a déjà parlé des bruits d'une alliance entre la maison de Bourbon et celle de Russie; elle en a fait toute la circonspection que commande une nouvelle aussi grave. Quelque désir que nous ayons de voir se conclure une union que tous les royalistes de la France ont proposée dans l'intérêt le plus intime de leur pays, nous ne pouvons même que la révolution n'eût pas condamné à nos fils et l'héritier de nos rois, nous croyons devoir nos lecteurs à accueillir seulement comme un événement probable ce qu'on leur offre aujourd'hui comme un événement certain. Des négociations aussi importantes ne peuvent être connues du public que lorsqu'elles sont achevées, et nous savons positivement qu'elles ne le sont pas encore.

Dernièrement une famille anglaise, locataire à l'année d'une baignoire d'avant-scène dans un de nos théâtres, porta plainte contre la grosse caisse, « horriblement, dit lady P..., qui étouffe tout l'orchestre. » L'administration recommanda au musicien de modérer son jeu, puis, sur une plainte nouvelle de lady P..., des plaintes du pauvre artiste dont les services dataient de vingt

ans, celui qui le remplace a moins de retenue encore que le précédent. Nouvelle plainte. L'administration, cette fois, se déclare à bout de complaisance. Demande que la grosse caisse soit placée à l'autre bout de l'orchestre. Réponse que ce déplacement contrarierait un ensemble prévu. On s'engage d'une autre loge en échange de celle que l'on a. Réponse qu'on n'en a plus à louer. Menace d'un procès. Les Anglais étant gens entêtés, on pense que cette menace sera suivie d'effet. Nous le souhaitons, car ce procès est curieux.

UNE TOUCHANTE. — On nous écrit de Saint-Petersbourg, le 10 octobre :

Hier, il s'est passé au grand théâtre d'Alexandrowski une scène bien touchante. M. Toltschenow, un de nos plus célèbres et meilleurs acteurs, qui autrefois jouait les principaux rôles dans les tragédies classiques, se retira du théâtre lorsqu'on commença à dédaigner l'ancien répertoire, composé des pièces de Corneille, de Racine, de Molière, etc. Ni son intérêt, ni les prières, ni les sollicitations de ses amis ne purent parvenir à le rendre au théâtre. Il s'enferma dans son appartement, maudissant le théâtre moderne et les auteurs romantiques, et tous les jours, après avoir réuni dans son salon des domestiques et des voisins, il jouait tout seul devant eux des fragments de pièces classiques. Cela a duré pendant quelques semaines, et l'on croyait le vieux artiste perdu à jamais pour le théâtre lorsque tout-à-coup le goût du théâtre reprit sur lui toute sa puissance.

Un de ces jours-ci, il a demandé de son propre mouvement à remplir un rôle dans les *Brigands* de Schiller. Le directeur le lui accorda et fit annoncer que la pièce serait donnée au bénéfice de Toltschenow. Une foule immense se pressa à cette représentation, et le vétérans remplit son rôle avec une merveille.

Un de la pièce, comme on le pense bien, le public se fit le pleura d'attendrissement, et la majeure partie des spectateurs versa des larmes en voyant l'artiste à la fois ému de joie de se retrouver en présence du directeur qui lui avait donné pendant sa longue carrière tant de marques de satisfaction et d'attachement.

L'AMANT DÉVOUÉ ET LA CHARRETTE SECOURABLE.

Un jeune paysan d'une commune de la Brie vient d'obtenir la main de celle qu'il aimait en passant par un chemin dangereux et qui pouvait le conduire à une mort tra-

gique. Luclos, jeune vigneron, courtisait depuis longtemps la fille du fermier de Mme de C..., sans pouvoir obtenir sa main. Le père ne refusait pas positivement, mais il était toujours de nouveaux délais. Pierre séchait d'attente, et la jeune Rose pâlisait et ressemblait plus à un blanc liserons qui grimpaient jusqu'à sa fenêtre que qu'à la fleur dont elle portait le nom. Sa mère était si dure, le père impassible et ferme dans ses refus. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de venir se réfugier sur les joues de la jeune Rose, autrefois si soigneux de se trouver sur les joues de sa femme, si habile à deviner et à prévenir ses goûts, et de s'éloigner de lui et le négliger. Un matin, au chant du coq, le fermier fut réveillé subitement et il crut entendre un bruit dans la chambre de sa fille, qui couchait au-dessus de sa tête à l'étage le plus élevé de sa maison. — Femme, dit-il en réveillant la fermière qui dormait sur ses côtés, que se passe-t-il chez Rose? Je crois entendre qu'elle me semble qu'on parle.

— La fermière ne se réveillait pas et le bruit redoublait. — Rose voulut alors se lever, et, dans la précipitation, elle se précipita sur la table de nuit sur laquelle elle était assise. Elle était agitée, un frisson douloureux parcourait son corps, et ses yeux fermés versaient des larmes; enfin, elle ne put se contenir plus long-temps, elle se leva et dit d'une voix suppliante :

— Mais allez-vous en donc! au nom du ciel, allez vous-

Le malheureux Pierre, en entendant venir le père de Rose, avait résolu de partir de sauver l'honneur de sa maîtresse aux dépens de sa vie même; il avait ouvert la fenêtre, et, malgré les pleurs de la jeune fille, il s'était coulé le long du mur extérieur, et soutenu seulement par le bout des doigts, que lassa bien vite le poids de son corps, il attendait que la perquisition du fermier fût achevée. La fenêtre était élevée de quarante pieds, la cour était pavée de cailloux aigus et tranchants, le chien hurlait au-dessous de lui. Ses forces étaient à bout, ses doigts se crispaient, des crampes engourdisaient ses bras, et, pour tout comble de malheur, le jour paraissait. Ce fut ce qui le sauva. Le frère de Rose allait conduire à Paris une charrette de foin, et il passa dessous la fenêtre où le malheureux était suspendu. Pierre se laissa choir sur le foin : les deux jeunes gens se regardèrent d'un air ennemi.

— Il faut épouser, dit le frère? — Je ne demande pas mieux, répondit l'amant. Ils rentrèrent tous deux à la maison. On fit revenir à elle la jeune fille évanouie, et le frère de Rose n'eut pas de peine à faire comprendre à son père qu'il fallait que sa sœur fût mariée dans la quinzaine.

La noce s'est faite il y a huit jours; Rose a paru à l'église sans le bouquet virginal; mais elle avait encadré de fleurs et de verdure la fenêtre où Pierre s'était si courageusement suspendu pour l'amour d'elle.

— Nous livrons aux méditations de nos hommes d'état les réflexions suivantes que fait un journal anglais au sujet de l'établissement d'un dépôt de charbons à Port-Mahon, pour le service de nos bateaux à vapeur se rendant à Alger : « Il est probable que lord Palmerston n'ignore pas ce fait et qu'il n'a pas été une des parties contractantes dans cette affaire. Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire, une négociation fut ouverte en 1835 entre la France et l'Espagne pour la cession par cette dernière puissance de Port-Mahon; mais la crainte de susciter la jalousie des autres puissances fit abandonner cette négociation.

» La France proposa ensuite, comme moyen détourné, d'en prendre possession, d'y établir un hôpital; mais il lui fallut encore renoncer à cette idée, comme trop significative et indiquant une arrière-pensée dans l'esprit de Louis-Philippe.

» Aujourd'hui l'affaire s'annonce sous la forme modeste d'un dépôt de charbons, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit tenue secrète jusqu'à ce que ce dépôt ait été augmenté au point d'être d'une grande ressource pour les forces navales de la France, et lui faciliter plus tard la prise de possession du port, et peut-être de l'île tout entière.

» La conservation de la conquête d'Alger par la France, contrairement à ses engagements avec l'Angleterre, a été tolérée par le gouvernement anglais; mais il est certain qu'il ne verrait pas d'un bon œil et ne souffrirait pas que la France s'établît dans l'île importante de Minorque. »

Variétés.

ÉTUDES ANECDOTIQUES.

LES TRIBUNAUX.

La nécessité de conserver la famille créa la loi qui ne fut autre chose que la sagesse du père; plus tard, quand les familles réunies formèrent un peuple, ce fut encore le père fictif et choisi, c'est-à-dire le chef, qui rendit la justice. Saint Louis, disant droit sous le chêne de Vincennes, nous donne le modèle du roi primitif, législateur et juge à la fois. Mais un seul homme ne pouvait suffire à prononcer sur les querelles de toute une nation, il lui fallut choisir des sages auxquels il transmettait son autorité, et qui étaient chargés de décider en son nom. Ce fut l'origine des tribunaux.

Les endroits choisis pour rendre justice, chez les premiers peuples, sont généralement des lieux sacrés : c'est au fond des forêts druidiques, près des fontaines saintes, sur les tombeaux révévés, ou sous le ciel, demeure des dieux, que le tribunal s'assemble. En Allemagne, les arrêts se rendaient souvent sous les tilleuls, arbre mystérieux dont le nom se trouve dans les *Nibelungen* et dans toutes les légendes du Nord. En Bretagne, les juges siégeaient dans un bateau, sur le lac de Grandlieu, et leur pied droit devait toucher l'eau du lac. Les *cromlechs* ou enceintes de pierres celtiques servaient aussi de salles de justice aux druides. Il existait encore en 1688, dans le Rhingau, une cour civile qui se tenait à ciel ouvert, devant la grange tapissée de maïs. Ailleurs, on plantait en terre des branches de coudrier, on tendait un fil de l'une à l'autre pour arrêter la foule, et l'espace ainsi réservé servait de tribunal. Chez les Thuringiens, on formait une enceinte de planches qui laissait voir le juge de la tête aux épaules; une entrée ouverte du côté de l'orient était fermée de barres, afin qu'on ne pût arriver jusqu'au juge pour le violenter : on plaçait les prévenus au nord, les plaignants au sud.

Quant aux époques où l'on tenait justice, elles varièrent selon les peuples et les temps. Chez les Germains, dit Tacite, les juges se rassemblaient le jour de la nouvelle ou de la pleine lune. Plus tard, les grandes fêtes religieuses servirent à fixer chez tous les peuples chrétiens les jours consacrés aux plaids. La séance devait commencer à l'aurore et ne se terminer qu'à heure d'estoiles.

Comme nous l'avons dit plus haut, les juges furent d'abord les chefs, prêtres, rois ou consuls, selon la forme du gouvernement. Chez plusieurs peuples barbares, on suspendait un bouclier à une lance pour indiquer la tenue de l'assemblée. Les juges venaient en armes; ils plantaient leurs couteaux au milieu d'un cercle tracé sur le sol, et, à l'appel de leurs noms, ils les retiraient en disant : *Je tire pour justice*. On leur faisait ensuite prêter serment.

« Le franc-juge, dit Grimm, jurait de tenir et maintenir la loi weimique devant homme et femme, blé et gazon, pierres et bâton, devant toutes choses de Dieu, excepté devant l'homme qui garde et maintient le mystère weimique. Il ne s'en écartera pour peine ni amour, pour gage ou vêtement, pour or ou argent, ni pour cause quelconque. »

D'après les mêmes lois, le juge doit siéger à jeun et réfléchir cent vingt-trois fois avant de prendre une décision. Chez les Gallois, il tournait le dos au soleil et portait, en guise de sceptre, un bâton de justice. Si la séance était interrompue, on suspendait le bâton au siège, afin de montrer que l'audience n'était point close. Quelquefois, pour indiquer le respect que la foule devait au tribunal, on posait sur un banc un gantelet de fer, une épée, une corde, des ciseaux et une hache.

Les hommes qui rendaient ainsi leurs arrêts étaient le plus souvent des juges nommés *ad hoc*; cependant l'usage des jurés était aussi très-fréquent. L'histoire nous apprend que l'on tenait souvent en Suisse un conseil de rue, c'est-à-dire composé de sept premiers laboureurs qui se rencontraient. Parfois on arrêtait le premier bon compagnon qui passait, et on lui demandait son avis.

Les membres du tribunal étaient presque toujours au nombre de trois, de sept ou de douze.

Les prévenus prononçaient un serment dans lequel ils appelaient tous les éléments à témoin de leur sincérité, ou prononçaient sur eux-mêmes de terribles malédictions en cas de mensonge. La formule de réconciliation chez les Frisons était remarquable; Grimm nous l'a conservée :

« Nous jurons d'être fidèles à ce serment devant morts et vivants, devant tout homme né et à naître, et cela tant que sur le mort marche le vivant, tant que le chêne est debout dans le champ, tant que sur la terre l'eau s'en va coulant. »

Les femmes allemandes juraient par leur sein et les tresses de leurs cheveux. Au moyen-âge, on jura sur l'Évangile, sur la croix, sur les reliques, sur l'anneau de la porte de l'église. Chez certains peuples, il suffisait primitivement que l'accusé niât le crime, la main étendue sur une épée, pour être aussitôt acquitté. Plus tard, son affirmation ne suffit pas; il fallut celle de sa famille, de sa tribu. Les Gallois demandaient, dans certains cas, le serment de six cents hommes.

Lorsque le serment parut sans valeur, on fit subir au prévenu les épreuves du poison, du fer, du feu ou de l'eau. Ces épreuves, supprimées plusieurs fois par les rois de France et les parlements (notamment en 1601), reparaissent pourtant sans cesse dans l'histoire. Les duels judiciaires avaient aussi pour but de décider entre l'accusateur et l'accusé. Le dernier autorisé fut celui de Guy-Chabot de Jarnac et de François Vivonne de La Châtaigneraie, en 1547.

Les tribunaux anciens ne prononçaient point seulement des arrêts contre les personnes, mais aussi contre les animaux et les choses. On trouve dans la loi des dispositions relatives aux délits commis par les chiens, les chevaux, les oies, etc. En 1600, des juges d'une province du Midi condamnèrent une truie à être pendue jusqu'à ce que mort s'ensuivît.

Dans le droit féodal de certaines contrées, le condamné avait le droit de blâmer la sentence et d'appeler chaque juge en combat singulier. Un assistant ayant accepté d'être juré pouvait également déclarer que l'arrêt lui semblait injuste. Le même droit était établi qu'en sortant du tribunal le juge devra trouver une table servie : *linge blanc, verres blancs, blanc manger, blanches chandelles*, et un feu de bois sec sans fumée. Ce sont les amendes prononcées qui paient ce repas. « Tout ce qui reviendra des dites amendes, dit le droit allemand, sera consommé sous les tilleuls par les seigneurs et gens de la marche réunis. »

Les premiers parlements français avaient été appelés ambulatoires parce qu'ils allaient d'un lieu à un autre; les tribunaux ne commencèrent à être permanents chez la plupart des peuples modernes que vers le XIV<sup>e</sup> siècle. La justice y gagna sans doute en régularité; mais, devenue une profession, elle ne tarda pas à tomber dans le trafic. Il se forma une classe inconnue jusqu'alors d'hommes durs, astucieux et achetables, que l'on appela la magistrature, race de loups cerviers, vivant du sang et de la chair du peuple. Quelques grands noms sortis des rangs les plus élevés de la magistrature (du parlement surtout) ont fait oublier les turpitudes des anciens bailliages et de l'ancien Châtelet; mais quand l'histoire ne nous eût point conservé les preuves de tant de vols et d'assassinats juridiques, la haine instinctive des masses contre ces institutions suffirait pour les condamner.

Racine, dans les *Plaideurs*, a peint sous un côté plaisant cette monomanie d'un jugeur habitué à pourvoir la potence, et ne trouvant rien de mieux à offrir à une jeune fille qui lui plaît que le spectacle de la question; mais il y a au fond de toutes ces moqueries quelque chose de terrible et de profond. Le masque comique cache ici un personnage réel; le Perrin de Racine n'est point une fiction, c'est le juge de l'époque, le juge de la vieille roche, le successeur légitime de celui que rencontra Henri Etienne, et qui n'avait qu'une formule en matière de procès criminel: si le prisonnier était vieux : « Pendez, pendez, il en a fait bien d'autres »; s'il était jeune : « Pendez, pendez, toujours; s'il n'en a fait, il en ferait. »

Du reste, les reproches adressés aux tribunaux français au sujet de leur vénalité et de leur paresse datent presque de leur établissement. Dans la fameuse remontrance des états en 1357, Robert Lecoq, parlant au nom du peuple, se plaint amèrement de la manière dont la justice est rendue :

« Les conseillers viennent tard, leurs diners sont longs, leurs après-dîners peu profitables, et des arrêts qui devraient être portés il y a vingt ans sont encore à rendre. »

L'audience, en effet, était le plus souvent consacrée à la conversation ou au sommeil. On connaît cette anecdote d'un conseiller qui s'était endormi sur les fleurs-de-lis, et qui, interrogé par le président au moment où l'on allait aux voix, se réveilla en s'écriant : « Qu'on le pend ! — Mais il s'agit d'un pré ! » répondit le président. — Alors, reprit le dormeur, qu'on le fauche. »

Et ce n'était point seulement la magistrature qui déshonorait la justice et suçait la moelle du peuple : avocats, tabellions, procureurs aidaient merveilleusement à la besogne; le nom de ces derniers en est resté tellement flétri que leurs successeurs ont refusé de le porter. Il n'y a eu long-temps que deux injures graves adressées à un homme dont la probité était suspecte; on l'appelait juif ou procureur. Les anciens *amas* ne parlent que des friponneries des procureurs et des épigrammes auxquelles ils étaient en butte. Un officier suisse, de Courtoy, se trouvant à table près d'un de ces hommes de loi, s'extasiait sur la grosseur d'un brochet qui venait d'être servi.

— Comment appelle-t-on ce poisson à Genève? demanda son voisin?

— Comme il mange ses pareils, on le nomme le *procureur* du lac, répondit l'officier.

Ils étaient du reste habitués à ces nasardes et les supportaient sans se fâcher. L'un d'eux voulant se justifier auprès du président de Harlay de quelques escroqueries qui lui étaient reprochées :

— Maître un tel, vous êtes un fripon, interrompit de Harlay. Le procureur baissa les épaules gracieusement, et se détournant vers la compagnie : « Monseigneur, dit-il, a toujours le mot pour rire. »

On a remarqué plaisamment qu'il y avait eu des saints de toutes les professions, avocats, sergents, comédiens même, mais on n'en connaît point qui aient été procureurs.

Les avocats jouissaient d'une meilleure réputation; mais l'ignorance, le mauvais goût leur tenaient lieu d'improbité; le discours de Petit-Jean, dans les *Plaideurs*, n'a rien d'exagéré. Telle était encore à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle l'éloquence du barreau. En veut-on quelques exemples? en voici :

Un avocat nommé Topenot défendait un jour un maquignon que l'on voulait forcer à reprendre un cheval. « Messieurs, disait-il, quand nous avons vendu notre cheval, il était en

très-bon état; il était gros et gras. Aujourd'hui, comment veut-on que nous le reprenions? On nous l'a ramené comme un *ecce homo*, parce qu'on l'a fait courir à ventre déboutonné. Après tout, nous ne cherchons point à vous tromper; il est lâbas dans la cour; il n'y a qu'à le faire monter et comparer en personne. — Mais, répondit la partie adverse, gardez le cheval à l'écurie une quinzaine de jours; il sera bientôt refait. — Ah! Messieurs, reprit Topenot, ce qu'on demande n'est point raisonnable, et ma partie n'est pas en état de garder pendant quinze jours à l'écurie un cheval qui resterait les bras croisés.»

Un autre avocat, plaidant pour une partie qui voulait avoir plus d'un privé dans une grande maison qu'il avait louée, s'écriait: «Quelle incommodité, Messieurs, de n'avoir qu'un privé pour tout potage! — Avocat, allez dîner chez votre partie, interrompit le président de Harlay.»

On pourrait multiplier à l'infini ces citations grotesques.

Cependant le barreau avait ses honorables exceptions, comme la magistrature. Si celle-ci pouvait citer les L'Hopital, les Molé, les d'Aguesseau, les de Thou, l'autre avait aussi à nommer les Dumoulin, les Patru, les Cochin. Le XVII<sup>e</sup> siècle fut en France une époque de régénération pour les tribunaux. La majorité resta encore ignorante ou vénale; mais quelques gloires pures commencèrent du moins à surgir. La noblesse parlementaire, méprisée par la noblesse d'épée, se rapprocha du peuple et prit parfois en main sa défense. Il y avait sans doute plus d'orgueil blessé que de conviction dans cette conduite; mais il n'en résulta pas moins des actes honorables de courage ou d'équité. La magistrature se purifiait dans la nouvelle mission qu'elle s'était donnée: plus les gentilshommes de cour se montraient insolents, tyranniques, insensés, plus elle s'efforçait d'être humaine, équitable et grave. Ce changement, nous le répétons, n'était que partiel; mais c'était beaucoup que quelques-uns comprissent ainsi leur devoir: ils donnaient des exemples pour les autres, et pour le peuple des points de comparaison. Leur vertu et leur science leur donnaient d'ailleurs une juste autorité sur leurs confrères, et un mot d'eux suffisait souvent pour arrêter une injustice ou pour empêcher une folie.

Lors de la célèbre querelle entre les chirurgiens et les médecins, le parlement, qui avait d'abord pris l'un sur cette question, en était déjà aux discussions les plus aigres; M. de La Peyronie, premier chirurgien du roi, échauffait les tièdes et allait criant partout qu'il fallait élever un mur d'airain entre le corps de la chirurgie et celui de la médecine.

— Un mur, dit d'Aguesseau en souriant, et de quel côté mettra-t-on le malade?

Ce mot! aussi juste que spirituel; fut répété et fit plus que tous les discours pour rassurer les esprits.

Vers la même époque, le barreau, devenu plus respectable, sinon dans son ensemble, du moins dans la personne de quelques avocats de conscience et de talent, commença à obtenir de la magistrature des égards qu'elle imposait même au besoin. Dumoulin, cet orgueilleux légiste qui écrivait en tête de

ses consultations: *Moi, qui ne cède à personne et à qui personne ne peut rien apprendre*, ayant été insulté au parlement par le président Christophe de Thou, assembla ses confrères et demanda que réparation lui fût faite. François Delaporte, doyen des avocats, se présenta en effet au parlement, et ayant reproché à Christophe de Thou d'avoir offensé un homme plus savant qu'il ne le serait jamais, il exigea du magistrat des excuses faites en pleine audience.

Pour achever de régénérer les tribunaux, il ne restait plus qu'à trouver quelque grande injustice ou quelque erreur terrible à signaler, car c'est la connaissance et la critique du mal qui crée le bien. Les affaires de Calas, de Sirven, d'Elisabeth Canning, effrayèrent sur la faiblesse ou la corruption des juges. Voltaire, Dupaty, Ramsay, prirent tour à tour la plume pour sauver des victimes ou du moins pour les venger. Tout le monde a lu les plaidoyers des deux premiers: celui de Ramsay est moins connu. Il s'agissait d'une jeune fille, Elisabeth Canning, qui, après une absence d'un mois, reparut chez elle pâle et maigre, et déclara qu'après avoir été violée par deux bandits, elle avait été emmenée de force dans la maison de Mme Web. Par suite de cette déclaration, neuf personnes furent emprisonnées et condamnées à mort. Le jugement tomba entre les mains de Ramsay, qui le trouva absurde d'un bout à l'autre; indigné, il écrivit un court mémoire dans lequel il commençait par établir que le premier devoir des juges était d'avoir le sens commun; puis, détruisant pièce à pièce toute l'accusation, il prouva que miss Canning et la servante qui appuyait la déposition avaient menti.

«C'est en vain, dit-il, que la loi veut que deux témoins perdent un accusé. Si M. le chancelier et M. l'archevêque de Cantorbéry déposaient qu'ils m'ont vu assassiner mon père et ma mère et les manger tout entiers à mon déjeuner, il faudrait mettre à Bedlam M. le chancelier et M. l'archevêque plutôt que de me brûler sur leur témoignage. Mettez d'un côté une chose absurde, impossible, et de l'autre mille témoins: l'impossibilité doit démentir tous les témoignages.»

La lecture du mémoire de Ramsay devait dessiller tous les yeux: on recommença le procès, et l'innocence des neuf condamnés fut reconnue.

Bien que le fait ne se fût point passé en France, il y eut un grand retentissement. Il vint en aide à ceux qui attaquaient la torture et les erreurs des tribunaux. Les mémoires de Beaumarchais, de Lally-Tollendal et de beaucoup d'autres achevèrent de porter un jour terrible sur cette justice, qui rendait plus de services que d'arrêts. Il est certain que la corruption, l'ignorance et la paresse prouvées des tribunaux de l'ancien régime entrèrent pour une forte part dans le mouvement insurrectionnel qui s'empara des esprits à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La réforme des lois et des cours qui les appliquaient était désirée dans toute la France.

A cet égard, comme pour toutes nos institutions, la révolution de 93 fut un immense bienfait, et nous lui devons tout ce qui s'est accompli d'améliorations vraiment importantes dans

les tribunaux; cependant il reste encore beaucoup à faire. L'indépendance des juges a besoin d'être garantie par l'élevation de leurs salaires; leur responsabilité devra être reconnue par leurs mœurs et par la loi. Il est temps que les négligences et les fautes scandaleuses qui nous sont révélées chaque jour soient punies par l'opinion, punies par le code. Nous ne voudrions point, par exemple, que des hommes pussent être traités devant une cour d'assises, comme cela vient d'avoir lieu dans l'affaire Carme et Grimardias, lorsqu'il n'y a contre eux ni preuves ni présomptions. — Quoi! il vous aura plu de garder un malheureux huit mois dans vos prisons, vous l'aurez jeté sur une sellette infâme, et quand vous serez là, entre lui et les juges, il vous suffira de dire: Nous ne savons pas pourquoi cet homme est ici! — Mais les magistrats qui l'ont interrogé, qui ont recueilli les témoignages de son crime, que sont-ils devenus? Celui dont ils ont compromis l'honneur, et la fortune n'aurait-il donc point le droit de leur demander compte de leur ignorance ou de leur légèreté, et de les faire descendre sur le banc qu'il vient de quitter? — Ah! un jour sans doute ces révoltantes anomalies exciteront la même surprise que nous inspirent aujourd'hui les procédures du même âge, et l'on dira, en s'émerveillant: «Au XIX<sup>e</sup> siècle, chez le peuple le plus civilisé du monde, il y a eu des hommes qui pouvaient impunément emprisonner un citoyen sous la seule condition de lui dire, en lui ouvrant son cachot, au bout de plusieurs mois: Je me suis trompé.»

E. S.  
(National.)

M. Faure, propriétaire du café Provençal, place Louis XV, à l'angle de la rue de Séze, a l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 28 octobre prochain, des chanteurs, accompagnés par un excellent orchestre, exécuteront tous les jours divers morceaux de musique, depuis 6 heures jusqu'à 11 heures.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 26 octobre 1837. — Représentation de Mme Beuzeville. — 1<sup>o</sup> L'OPÉRA COMIQUE. — 2<sup>o</sup> L'ÉCOLE DES VIEILLARDS, comédie. — 3<sup>o</sup> LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra. — On commencera à six heures.

Vendredi 27 octobre 1837. — Septième représentation de M. Derivi. — 1<sup>o</sup> LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra. — 2<sup>o</sup> LE COMTE OBY, opéra. — On commencera à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — L'IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3417) Samedi vingt-huit octobre mil huit cent trente-sept, dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant un comptoir bois sapin, avec grille et porte vitrée, un bureau à pente et caissiers, un rayonnage bois sapin, quatre cents bouteilles de liqueurs différentes qualités, une petite foudre neuve cerclée en fer, et quatre caisses en bois. DELACROIX.

(3415) VENTE AUX ENCHÈRES  
D'un mobilier considérable composant un hôtel garni, rue Dubois, n° 18, au 1<sup>er</sup>.

Le vendredi vingt-sept octobre et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier garnissant un hôtel garni, consistant principalement en:

Bois de lit, tables, secrétaires en noyer à tablettes, régençes, chaises, rideaux, fauteuils, tables à manger, batterie de cuisine en cuivre, pendule, glaces, matelas, une grande quantité de linge de corps, de lit et de table, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(3356) A VENDRE. — Maison située à Lyon, rue Juiverie, composée d'un corps de bâtiments sur la rue, ayant caves voutées et trois étages, d'un quatrième étage sur la cour et de trois corps de bâtiments sur la côte St-Barthélemy: le tout du revenu de 5,000 fr. environ.

S'adresser à M<sup>e</sup> Ducruet, notaire à Lyon, rue Bombarde, n° 1.

ANNONCES DIVERSES.

(3380) AVIS.

Un fabricant de bleu pour azurer le linge, teindre le coton et la soie par le meilleur procédé connu, désire trouver un associé qui puisse verser dans son commerce une somme de 5,000 f. à 10,000 f. Une expérience de deux heures démontrerait que les bénéfices sont très-importants. Cette industrie s'exploite dans une ville située à quelques lieues de Lyon.

(3416) M. DESHUMBERT a l'honneur de prévenir le public qu'il exposera le 1<sup>er</sup> novembre prochain au cimetière de Loyasse un avis-modèle relatif aux inscriptions dont on orne les tombeaux. Telles qu'elles sont généralement peintes, on les voit s'effacer en peu de temps; c'est pour remédier à ce peu de durée que chacun déplore, qu'il propose un nouveau moyen à l'aide duquel il sera facile de les conserver. Ce moyen n'est autre que de graver les inscriptions sur bois dur; on pourra se convaincre par l'avis-modèle qui sera exposé combien il est préférable au mode qui a été employé jusqu'à ce jour.

M. Deshumbert traite à des prix modérés pour tous les cimetières de la ville et des faubourgs. Il demeure place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 14, au 3<sup>e</sup>.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang, et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2886)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville

Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13; Saint-Etienne, M. Garnier-Martin; à Roanne, M. Mercier, rue Royale; Mâcon, M. Lacroix; Grenoble, M. Ricard; Valence, M. Mottet. (1876)

SURDITÉ. INSTRUMENT ACOUSTIQUE perfectionné par Saissac, de Paris. Il est supérieur à tout ce qu'on a fait jusqu'à ce jour. — Dépôt à Lyon, chez Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, 13. (341)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme le plus sûr dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie du virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure pour détruire totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, matisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et de ne vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
  - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
  - A Grenoble, chez Decheuaux père, quincaillier, Grande-Rue.
  - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
  - A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
  - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
  - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
  - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
  - A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
  - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la Liberté.
  - A Avignon, chez Goibert, pharmacien, place St-Didier.
  - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
  - A Chalon-sur-Saône, chez Couraut, quincaillier-coiffeur, au coin de la Liberté.
  - Valence, Ronzier, place des Clercs.
  - Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
  - Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
  - Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Panecac, n° 164.
  - Ainsi que dans les principales villes de France.